

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-014

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret /

45-2023-01-16-00006 - Délégation DASEN au SAB (3 pages) Page 3

45-2023-01-16-00005 - Délégation DASEN à l'ADASEN (3 pages) Page 7

45-2023-01-16-00004 - Délégation DASEN à l'IEN-IIO (2 pages) Page 11

Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général

45-2023-01-16-00003 - Délégation DASEN aux chefs de service (3 pages) Page 14

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-16-00006

Délégation DASEN au SAB

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Loiret**

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret, portant
subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction des services
départementaux de l'Éducation nationale

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article D220-20

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'arrêté rectoral n° 09-2023 du 10 janvier 2023 organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2018-10-01-025 du 1^{er} octobre 2018 relatif au service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

VU l'arrêté rectoral du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : en cas d'empêchement ou d'absence de M. Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, délégation de signature est donnée à :

Madame Delphine Régnier, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable du service académique des bourses, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Courriers, demandes d'informations, non assimilés à un recours gracieux, relatifs aux bourses du second degré public et privé sous contrat, des établissements régionaux d'enseignement adaptés et des classes des centres de formation pour apprentis de l'Académie habilités à recevoir des boursiers nationaux, fréquentés par des jeunes ayant le statut d'élèves (article L 531-4 et L 531-5 du Code l'Education) ;
- Décisions favorables relatives aux recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions refusant l'attribution des bourses de collège privé ;
- Transferts, retraits, retenues, suspensions et rétablissements de bourses,
- Courriers d'accompagnement des décisions prises sur recours administratifs relatifs aux bourses de lycées.

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation,

Pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret et par délégation,

Pour le secrétaire général,

La responsable du service académique des bourses

ARTICLE 3 : l'arrêté du 25 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2023

L'inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-16-00005

Délégation DASEN à l'ADASEN

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du
Loiret**

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret,
portant subdélégation de signature à l'Inspectrice de l'Éducation nationale
ajointe

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du
Loiret,

VU le code de l'éducation et notamment aux articles D 220-20, et R. 222-19-
3,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur
académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28
août 2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en
détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au
14 septembre 2025,

VU l'arrêté rectoral du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M.
Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et,
en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric Gachet, secrétaire général
de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Loiret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à Mme Pascale Toupé,
inspectrice de l'éducation nationale, nommée dans l'emploi d'inspectrice
de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de

l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- décisions de départ de sorties scolaires avec nuitées (voyages, séjours courts, classes de découverte) ;
- autorisations d'absence des personnels enseignants du premier degré (public et privé sous contrat) ;
- décisions de cumuls d'activités des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- documents relatifs à l'organisation de l'examen du CAFIPEMF ;
- documents relatifs aux demandes d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école ;
- documents relatifs au Parlement des enfants ;
- procès-verbaux d'installation des PES.

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et par délégation
l'adjointe au Directeur académique

ARTICLE 3 : l'arrêté du 25 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2023

L'inspecteur d'académie –
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie –

45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-16-00004

Délégation DASEN à l'IEN-IIO

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du
Loiret**

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret,
portant subdélégation de signature à l'Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de l'information et de l'orientation

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du
Loiret,

VU le code de l'éducation et notamment aux articles D 220-20 et R. 222-19-3,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

VU l'arrêté rectoral du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Alexandra Meneux, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- documents relatifs à l'admission des élèves âgés de plus de 16 ans dans les dispositifs d'accueil UPE2A

- documents relatifs à l'admission des élèves âgés de plus de 16 ans dans les dispositifs de la MLDS
- documents relatifs à l'admission des élèves dans les parcours dérogatoires
- documents relatif aux courriers des familles
- Courriers aux chefs d'établissement d'affectation d'un élève dans leur établissement ;

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
pour le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale et par délégation
l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de
l'orientation.

ARTICLE 3 : l'arrêté du 26 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa
publication

Fait à Orléans, le 16 janvier 2023

L'inspecteur d'académie –
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du
présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants
peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du
code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue
Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie –
45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-16-00003

Délégation DASEN aux chefs de service

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret, portant
subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction des services
départementaux de l'Éducation nationale

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU le code de l'éducation et notamment aux articles D 220-20 et R. 222-19-3,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur
académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août
2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en
détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au 14
septembre 2025,

VU l'arrêté rectoral du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe
Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou
d'empêchement, à M. Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des
services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : en cas d'empêchement ou d'absence de M. Frédéric Gachet, secrétaire
général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,
délégation de signature est donnée à :

Madame Elise Compagnon, attachée principale d'administration, dans le cadre des
missions confiées au responsable de la division des élèves, à l'effet de signer les
décisions suivantes :

- ✓ Courriers relatifs aux situations d'absentéisme
- ✓ Documents relatifs aux demandes d'inscription au CNED règlementé;
- ✓ Courriers adressés aux représentants légaux dans le cadre de l'instruction dans les familles ;
- ✓ Courriers adressés aux représentants légaux dans le cadre de la procédure d'affectation des élèves pour le niveau 6ème et de celles des demandes de dérogation en collège ;
- ✓ Courriers accordant les demandes d'assouplissement à la carte scolaire en collège ;

Madame Mélissa Pitault, attachée d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des lycées et collèges, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ autorisations d'absence à titre syndical des personnels administratifs, médico-sociaux et enseignants du second degré ;
- ✓ courriers et bordereaux d'envoi liés au comité médical, accidents professionnels, services civiques ;
- ✓ décisions d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- ✓ certificats de prise en charge des soins, courriers, demandes d'expertises et convocations relatifs aux accidents du travail ;
- ✓ certificats administratifs de remboursement de frais médicaux ;
- ✓ états papier de mise en paiement des indemnités (HSE devoirs faits et accompagnement éducatif du second degré) ;
- ✓ avis sur demande de temps partiels des enseignants du second degré ;
- ✓ Etats récapitulatifs des heures effectuées dans le cadre de l'APADHE.

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services départementaux

de l'éducation nationale et par délégation,

Pour le secrétaire général,

Le responsable de la division

ARTICLE 3 : l'arrêté du 25 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2023

L'inspecteur d'académie –
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne
45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie –45057
ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr